



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BRINAY

Il sera procédé à une enquête publique « de commodo et incommodo », du jeudi 13 novembre au lundi 1^{er} décembre 2014 inclus, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau public, pour voitures, avec barrières gardé et passage pour piétons accolé n° 57, au point kilométrique 286,855 sur la ligne ferroviaire n° 762 000 reliant Clamecy à Gilly-sur-Loire, situé sur le territoire de la commune de BRINAY, présenté par la direction régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau Ferré de France.

Monsieur Joël VÉNIANT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers pourront être consultés à la mairie de BRINAY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques*.

Les observations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête ;
- soit être transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr ;
- soit être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de BRINAY.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de BRINAY les :

- jeudi 13 novembre 2014, de 9H00 à 11H30 ;
- lundi 24 novembre 2014, de 15H00 à 17H30 ;
- lundi 1^{er} décembre 2014, de 15H00 à 17H30.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra sous huitaine au maire et au préfet de la Nièvre accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Après clôture de l'enquête, le conseil municipal de BRINAY délibérera le plus tôt possible sur le projet de suppression du passage à niveau et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au maire. Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques* ;
- à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques ;
- à la mairie de BRINAY.